

Pôle Haut-Niveau
Délégation au haut-niveau des clubs

Comité Directeur du 21 avril 2023





**HNC - Modifications
réglementaires -
Autorisations à
Participer**

Titre XI des RG FFBB (Chapitre II.2 – articles 1120 et suivants - l'autorisation à participer)

Principes

- Deadline pour produire la lettre de sortie permettant la délivrance de l'autorisation à participer
 - Fixée à 14h la veille de la rencontre.
- Délai de transmission d'un dossier allongé pour la première rencontre officielle de la saison
 - Fixé à 96h (au lieu de 48h avant le reste de la saison ou 72h si jour férié).
- Précisions sur procédure d'autorisation à participer
 - Pour qu'un entraîneur / joueur puisse participer à une rencontre, tous les éléments nécessaires à la délivrance de l'autorisation devront être transmis aux commissions compétentes (CCG, CFQ, Médecin LFB) dans le délai imparti.
- Précisions à apporter sur moment de déclenchement de la demande d'autorisation à participer
 - Importance de coller à la pratique et surtout pour la CHNC de notifier systématiquement un refus d'autorisation à participer si non validation par la CCG, même si la CHNC n'a pas eu de demande expresse.

LFB – Modifications réglementaires



Principes du GT Structuration des clubs

- Avoir 2 salariés temps plein (CDD/CDI - hors alternants) pour les clubs de LFB dès la saison 2023-2024
- Pénalité financière de 20.000 € si pas en conformité
- Contrôle à la 1^{ère} journée du championnat
- Mesure transitoire pour le club accédant de LF2 à LFB = 1 seul salarié à TP pour sa première saison en LFB
- En cas de départ d'un salarié en cours de saison
 - Instauration délai pour le remplacer
 - A défaut de remplacement dans le délai --> appréciation & application de la pénalité financière au prorata temporis.

Principes du GT Performance (mise en place saison 2024-2025)

- Modification du cahier des charges des centres de formation
 - Impacts sur règles de participations RSP
 - RSP Championnats Espoirs LFB/LF2 --> seules joueuses sous conventions de formation pourront évoluer dans ce championnat.
 - RSP Championnat NFU18 Elite.

Modification du RSP Espoirs LFB/LF2 - formule championnat

- Principe : l'équipe NF1 intégrera le championnat Espoirs une étape plus tôt
 - *Phase 2*
 - *Les équipes 1ères de chaque poule évoluant en NF2 (**équipes A et B**) seront qualifiées pour le Final 4 (Phase 3) --> Au lieu des équipes 1ères et 2èmes*
 - *Les équipes 2èmes de chaque poule évoluant en NF2 se joueront sur un match sec qui se déroulera chez l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase 1,*
 - *l'équipe gagnante sera qualifiée pour le Final 4 (**équipe C**)*
 - *Phase 3 – Final 4*
 - *L'équipe Espoir évoluant en NF1 sera la 4ème équipe du Final 4 (**équipe D**)*
 - *Une demi-finale opposera **A et B** et l'autre demi-finale **C à D***
 - *Finale entre vainqueurs des deux matchs de la phase 3*
 - *Un appel à candidature sera lancé pour définir l'organisateur du Final 4.*
- *Possibilité d'avoir jusqu'à 12 joueuses pour le Final 4 Espoirs LFB/LF2*

Modifications à intégrer au Guide Communication Marketing LFB

- Protocole de match

LF2 - Modifications réglementaires



Présentation Joker Médical LF2



Conditions identiques du Joker Médical NM1 & LFB

- Pour qu'un Joker Médical puisse participer à une rencontre, le club doit obtenir :
 1. **L'autorisation de procéder au remplacement d'une Joueuse Inapte** (Durée d'inaptitude minimum 30 jours)
 2. **Une autorisation à participer pour le Joker médical**

Conséquences mise en place du Joker Médical

- Dérogation à la **date limite de qualification** (aujourd'hui 8^e journée retour) → date qui serait à fixer pour le Joker Médical
- **Contrôle du nombre d'autorisations à participer par joueuse / par club**
Une joueuse pourra obtenir, au cours de la même saison :
 - 2 autorisations à participer maximum pour un même club ;
 - L'autorisation à participer pour 2 clubs maximum.
- **Passerelles LFB/LF2**
- **Ce n'est pas un joker médical dérogatoire**

Règlement Sportif Particulier LF2 (Article III – règles de participation)

- Saison 2022-2023

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	10 minimum/ 12 maximum Dont 4 joueuses JFL minimum de -23 ans (âge au 1 ^{er} janvier de la saison en cours)
	Extérieur	9 minimum / 12 maximum Dont 4 joueuses JFL minimum de -23 ans (âge au 1 ^{er} janvier de la saison en cours)

- Saison 2023-2024

Retour à la règle en place saison 2021-2022

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	10 obligatoire Dont 4 joueuses JFL minimum de -23 ans (âge au 1 ^{er} janvier de la saison en cours)
	Extérieur	9 minimum / 10 maximum Dont 4 joueuses JFL minimum de -23 ans (âge au 1 ^{er} janvier de la saison en cours)



NM1 - Modifications réglementaires

Autorisations à participer - Joker Médical

- Pour un même joueur, pour tous les statuts (Joker Médical ou non et joueurs provenant de PRO B) :
 - **2 autorisations à participer pour un même club au cours de la même saison**
 - **Autorisations à participer pour 2 clubs NM1 différents au cours de la même saison**
- Maintien des dispositions spécifiques pour les joueurs provenant de PROB :
 - Être titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueur professionnel, d'un contrat aspirant ou stagiaire homologué par la LNB,
 - Répondre au statut du joueur professionnel NM1 et disposer d'un contrat de joueur professionnel de Basket à temps plein avec le club de NM1.
- **Le terme du contrat du Joker Médical doit coïncider avec la fin de l'indisponibilité du joueur inapte et il ne peut être conclu pour une durée inférieure.**

Sauf situation particulière, la procédure de Joker Médical existante se limitera donc aux cas d'inaptitude qui auront lieu entre la 1ère journée aller de la phase 2 et la 1ère journée de la phase 3 du championnat NM1.

Dérogation horaire de match – Phase 2

- Principe

Le règlement NM1 ne précise pas qu'aucune dérogation de modification d'horaire de match ne peut être accordée pour les rencontres des deux dernières journées de la phase 2.

Il nous semble nécessaire de l'ajouter dans un souci d'équité sportive.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER – Page 5

ARTICLE 4 -HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES (Février 2020 – Juillet 2021)

Vendredi à 20h00

Semaine à 20h00

*Une réunion d'harmonisation du calendrier de NM1 est organisée en amont de la saison sportive afin de proposer les dérogations de dates et d'horaires des rencontres. La Commission Fédérale 5x5 est seule compétente pour se prononcer sur les propositions issues de cette réunion d'harmonisation. Les clubs de NM1 ont l'obligation d'être représentés lors de cette réunion d'harmonisation. Après cette réunion d'harmonisation, seules les dérogations formulées conformément à l'article 5.2 des Règlements Sportifs Généraux FFBB pourront être traitées. Aucune dérogation ne pourra être accordée pour les rencontres des deux dernières journées de la phase 1 **et de la phase 2.***



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

